

Facture n°210136835

Personne Morale UNIVERSITE DE STRASBOURG 4 RUE BLAISE PASCAL 67081 STRASBOURG CEDEX FR				Adresse Facturation - N° Client : 6920 REDUCIO 5 RUE DU TALUS 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN FR SIRET : 75063569000035					
Centre Responsable Centre Financier : XVALO				Client Payeur - N° 6920 REDUCIO 5 RUE DU TALUS 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN FR					
Référence de Commande / Contact Contact : ASSIA BENZIRAR Tel : Mail : abenzirar@unistra.fr Responsable : PRESIDENT Votre référence : BPA DU 16/02/23- CDE 203672 Notre référence : 110125441 Opération / convention : W17NIDXC				Client Donneur d'ordre - N° 6920 REDUCIO 5 RUE DU TALUS 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN FR					
N°	Référence / Désignation	QTE	UQ	Prix HT/ Unité	Par	UQ	Remise (%)	Prix HT	TVA %
10	G75882 : FORUM ALTERNANCE 2023 - LILLY FRANCE	1	U	215,00	1	U		215,00	20,00
POUR LE COMPTE DE LILLY FRANCE									
								Montant Total remise (EUR)	0,00
								Montant Total HT (EUR)	215,00
								Montant Total HT base 20.00 (EUR)	215,00
								Montant TVA 20.00 % (EUR)	43,00
								Montant Total TTC (EUR)	258,00
								Montant Total à régler (EUR)	258,00

Facture n°210136835

Paiement à effectuer à l'ordre de l'Agent Comptable de UNIVERSITE DE STRASBOURG

Paiement par chèque à adresser à :

UNIVERSITE DE STRASBOURG
4 RUE BLAISE PASCAL
67081 STRASBOURG CEDEX FR

L'ordonnateur

Paiement par virement :

Domiciliation bancaire : DRFIP DU BAS-RHIN - 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE CS51022 - 67070 STRASBOURG CEDEX France

Banque : 10071 Guichet : 67000 N° de compte : 00001006200 Clé RIB : 18
IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0620 018 BIC : TRPUFRP1

SIRET : 13000545700010 N° TVA intracommunautaire : FR44130005457

Conditions paiement de la facture : Payable à 30 jours jusqu'au 27.03.2024. Sans escompte.

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Facture n°210136835

INFORMATION DES DEBITEURS

En application de l'article 28 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les titres de recettes sont exécutoires de plein droit dès leur émission, dans les conditions prévues par l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

- Sur le calcul de la somme
- Sur le moyen de règlement,

S'adresser, de préférence par écrit, à l'Agent Comptable dont les coordonnées figurent sur la facture.

VOIES DE RE COURS

Les titres de recettes émis en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales peuvent faire l'objet de la part des redevables :

- soit d'une opposition à l'exécution en cas de contestation de l'existence de la créance, de son montant ou de son exigibilité ;
- soit d'une opposition à poursuites en cas de contestation de la régularité de la forme d'un acte de poursuite.

L'opposition à l'exécution doit être intentée :

- devant le juge administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification de la facture, lorsque la créance relève du droit public ;
- devant le juge judiciaire dans un délai de cinq ans à partir de la notification de la facture, lorsque la créance relève du droit privé.

L'opposition à poursuites doit être intentée devant le juge de l'exécution, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de la facture, quelle que soit la nature de la créance.

L'opposition à l'exécution et l'opposition à poursuites ont pour effet de suspendre le recouvrement de la créance.

MOYENS DE REGLEMENT

Les règlements peuvent être effectués :

- par remise de chèques bancaires ou postaux libellés à l'ordre de l'Agent Comptable dont les coordonnées figurent sur la facture (rubrique Paiement par chèque à adresser à)
- par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur la facture (rubrique Paiement par virement)